

Commune de COUCY-LES-EPPES

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)



Pièces administratives

<p>Commune DE COUCY-LES-EPPES Mairie 5 place de Miremont 02840 Coucy-lès-Eppes</p>	<p>Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du Conseil Municipal en date du : 6 JUIN 2019 Le Maire</p> 	<p>Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du :</p>
<p>HarmoniEPAU Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN</p>  <p><i>ve de CE</i> 8/12/19 </p>	<p>Vu pour être annexé à l'arrêté du Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme</p> <p>Le Maire</p>	<p>Le Maire</p>

ORépublique française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE COUCY LES EPES

Séance du 20 mars 2017

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 13/03/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Joël CABON

Présents : 11

Présents : Joël CABON, Alain CARLIER, Marc DAMBREVILLE, Patrik PILLON, Paolo DA ENCARNACAO, Joseph PESCI, Réjane GOUSSEN, Sylvie HECART, Helmut SCHMID, Francis COULBEAUX, Laure VILLA

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Alexia DAMBREVILLE par Joël CABON

Abstentions: 0

Excusés: José LALLEMENT, Benoît LONGUET

Absents: Christine ROBIN

Secrétaire de séance: Réjane GOUSSEN

Objet: Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) - 2017009

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu les dispositions du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme notamment ses articles L 123-1 et L 123-9,

Vu les dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
Vu la Loi Grenelle II de l'environnement du 12 juillet 2010

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 qui a créé l'article L153-12 du code de l'urbanisme :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est engagée à élaborer un Plan Local d'Urbanisme le 20 mai 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable.

Préfecture de l'Aisne
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
002-210202032-20170320-2017009-DE

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L153-12, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, qui se définit de la manière suivante :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Présentation des grands axes du PADD de la commune de COUCY-LES-EPPES :

Le développement durable constitue un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

L'objectif du développement durable est de définir des schémas qui concilient trois aspects fondamentaux : le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social et humain.

Orientation générale :

Continuité raisonnable et raisonnée de l'eurythmie et de l'ordonnancement d'un centre-bourg en milieu rural bénéficiant d'une vie locale et économique (école, entreprises et emplois), et d'une gare SCNF de voyageurs.

L'eurythmie : est l'aspect agréable, heureuse harmonie des différentes parties du centre-bourg

L'ordonnance : est la disposition convenable de chaque partie du centre-bourg ; la disposition est la situation avantageuse des différentes constructions, et vide « urbain » par rapport à une unité globale de la commune de Coucy-les-Eppes.

Cette orientation se décline en orientations induites :

Développement socio-démographique et habitat

Définir un développement démographique équilibré compatible avec le Schéma de cohérence territorial (SCOT)

Limiter l'étalement urbain et prendre en compte les grandes contraintes écologiques

Privilégier et valoriser la trame structurelle existante

L'optimisation écologique du territoire et la valorisation du cadre de vie local

Protéger et valoriser les continuités écologiques et les espaces de biodiversité

Prévenir les risques et pollutions

Protéger et valoriser les paysages

Protéger et valoriser le patrimoine identitaire

Pour un développement économique et social

Préserver et renforcer le tissu économique local

Structurer le centre-bourg autour des équipements

Préserver et soutenir l'économie agricole

Transports et déplacements

Encourager l'utilisation des transports en commun, notamment du train et les modes de déplacements doux

Réseaux d'énergie et réseaux divers

Renforcer, normaliser et sécuriser les différents réseaux

Introduction

Objectifs du SCOT (schéma de cohérence territoriale) :

Il s'agit de renforcer le rôle et le poids de ces pôles. Leur développement doit permettre une diversification de l'offre de logements et un renforcement de l'offre de services à la population (services publics et offre commerciale). Les aménagements confortent les espaces urbains existants dans un souci de valorisation du patrimoine urbain et de qualité de la vie quotidienne. » Extrait du PADD du SCOT en cours.

Developpement

Le PADD de la commune entend être en cohérence avec les principaux documents supra-communaux opposables ou à venir (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Seine Normandie, SCOT, ...). Il peut se résumer en trois grands principes définissant les grands objectifs de la commune pour les années à venir.

- Protéger son environnement et optimiser l'écologie locale, éléments identitaires et trait d'union

Dotée d'un environnement écologique et paysager agréable, la commune entend mettre la problématique environnementale au cœur du projet communal en protégeant les grands écosystèmes : buttes végétalisées, avancée des coteaux boisés – prolongement des coteaux boisés), en prenant en compte les risques naturels, (sol hydromorphe, affleurement de la nappe autour de la butte verdoyante...), industriels ou de pollution possible, en protégeant la qualité de l'eau (assainissement réalisé en roseau), en préservant et valorisant les déplacements doux dans la commune, source d'élément d'union harmonieuse.

- Préserver et respecter le petit bassin économique local : la commune compte 113 emplois en 2013

- Prendre le choix d'un développement modéré pour un cadre de vie de qualité

La commune opte pour un développement modéré de sa population, capable d'assurer un équilibre compatible avec ses services et ses équipements (présence d'une gare, d'une école, d'une salle, de structures bien conçues et relativement récentes)

Elle fait le choix d'une urbanisation au sein du tissu urbain existant dans le cadre de son enveloppe urbaine structurante, du renouvellement urbain, de dents creuses, d'une réflexion sur les logements vacants souhaitant la mise en place d'outils adaptés, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'éviter les secteurs stratégiques sur le plan écologique, elle mène une stratégie d'évitement des secteurs sensibles.

Elle entend assurer une offre de logements diversifiée et adaptée (logements pour personnes âgées, une mixité de produits assurant le parcours résidentiel pour tous)

La valorisation de la qualité paysagère et architecturale de la commune participe au cadre de vie de ses habitants et à l'attractivité du territoire en protégeant les paysages boisés, arborés, de jardins, de butte témoin végétalisée, de trame bleue composée de ruissellement, d'affleurement de la nappe, de sols plus ou moins hydromorphe, d'un parc végétalisé agréable.

EXPOSE

I Retenir l'eurythmie et l'ordonnancement de l'urbanisation existante et projetée dans le respect de l'environnement et du cadre de vie

1. Développement socio-démographique et habitat

Le développement urbain de la commune de COUCY-LES-EPPES est soumis à plusieurs grands enjeux :

1. Définir un développement démographique en adéquation avec le SCOT
2. Limiter l'étalement urbain et structurer la ville de demain en s'appuyant sur son identité
3. Préserver les paysages de coteaux et buttes, la « langue verte » structurante, la trame bleue des ruissellements des coteaux, et le paysage agricole .
4. Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine culturel
5. Protéger et valoriser le patrimoine bâti et urbain

Nombre d'habitants : 619 en 2014 (dernier recensement) contre 574 habitants en 1999 – la commune compte aujourd'hui 660 habitants.

Besoins:

- Une opération de petits logements pour personnes âgées à l'horizon de 7 ans
- Assurer une mixité de produits
- Palier au vieillissement de la population sur place

OBJECTIFS sur la commune de Coucy-les-Eppes

- Densification et renouvellement urbain
- Poursuivre l'équilibre en termes de parcours résidentiel et de typologie de logements
- Renforcer le rôle de ce pôle
- Renforcer l'offre de service à la population de bonne qualité par :

Transfert de la bibliothèque près de l'école et ajout, dans la mesure du possible, d'une médiathèque

Création d'une aire de jeux à proximité des écoles

Aménagement paysager de la vue depuis la salle des fêtes

Renforcement de l'utilisation des transports ferroviaires et assurer la pérennité de la gare

Densification souhaitable des nouvelles opérations en les adapter au style local

2. Préserver et valoriser le paysage : un étagement du paysage avec trois composantes

OBJECTIFS principaux :

- Prendre en compte les caractéristiques des unités de paysage
- Protéger strictement les paysages liés aux bois, aux ruisseaux et anciens ruisseaux, à la butte verdoyante
- Protéger la trame verte bocagère en espace naturel ou agricole
- Protéger l'espace agricole

3. PROTÉGER et valoriser le patrimoine bâti

II. L'adaptation de l'Homme au sein du végétal, trait D'union à préserver - L'optimisation écologique du territoire

De tout temps l'homme a su prendre en compte son environnement en construisant en fonction du lieu, en regardant, observant et bâtissant de ses mains. Progressivement l'urbanisation, la standardisation conduisent parfois à en oublier le lieu....

Le PADD de Coucy-les-Eppes s'attache à penser l'homme au sein du végétal, épousant harmonieusement son environnement.

INVENTAIRES

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

- Forêt de Samoussy et Bois de Marchais
- Montagne des Biarts et cuesta du Haut Bouin

Znieff de type 2 :

- Collines du Laonnois et du Soissonnais

Enjeux environnementaux de Coucy-les-Eppes – optimisation écologique

- Préserver le patrimoine environnemental reconnu (ZNIEFF – Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, Biocorridor)
- Préserver et valoriser la biodiversité et les continuités écologiques
- Préserver les risques et pollutions
- Prendre en compte et limiter l'urbanisation des vallons d'écoulement non pérenne
- Prendre en compte la présence de nappe d'eau à faible profondeur
- Préserver la vallée du ruisseau de Haye et la préservation des berges
- Limiter les rejets dans les ruisseaux des Barentons et de Haye en étendant l'assainissement collectif aux zones à urbaniser
- Prendre en compte les anciennes exploitations
- Lutter contre la faune et la flore invasive
- Prévenir le risque inondation, en fonction des études, de la connaissance locale.
- Prévoir une limitation des ruissellements sur la rue principale par des mesures naturelles adaptées
- Proposer la mise en place de bonne pratique agricole
- Prendre en compte des zones à dominante humide
 - Préserver la trame bleue et verte et boisements qui lui sont associés

OBJECTIFS

- Prendre en compte et protéger les ZNIEFF
- Prendre en compte le tissu urbain existant et limiter l'urbanisation sur les collines du Laonnois ou cuesta et butte avancée (ZNIEFF de type 1 et caractéristique)
- Prendre en compte la présence des biocorridors dans les choix d'urbanisation
- Bâtir un équilibre local entre maintien, développement de la biodiversité et habitat
- Limiter l'urbanisation au tissu urbain existant et préserver les espaces naturels existants même au sein de l'espace bâti (langue verte)

III. Fédérer en assurant le bon niveau d'équipements et l'emploi

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements avec des équipements relativement récents et accessibles aisément : mairie, salle des fêtes, relais postal.

Des équipements plus vieillissants : salle des mariages (ancienne mairie) .

Les terrains de jeux : football, volley, tir à l'arc,...)

Culture : présence d'une bibliothèque

Assainissement : La station d'épuration, installée, sur la commune, au Nord du bourg est en service depuis 2006, elle est réalisée en roseaux.

Enjeux :

Créer une voie de liaison agréable et douce assurant les déplacements pour tous les villageois en dehors de l'axe principal de transit. Cet axe permet de relier l'école aux différents quartiers (nord, sud, est) en passant devant des terrains de jeux, permettant d'en bénéficier.

Prendre en compte la station d'épuration et ses capacités

Dynamiser les pôles d'équipements (Mairie place, salle, poste et école, sa place)

Prévoir une localisation de la bibliothèque près de l'école et une aire de jeux.

Requalifier la place du Marquis de Saint-Vallier

Assurer la pérennité des activités existantes et leurs besoins

Préserver et renforcer les élevages

Prendre en compte le sous-bassin d'emplois existant et prévoir sa durabilité en considérant les besoins raisonnés de demain.

Faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux et aux Technologies de l'Information et de la Communication

La fibre optique est un des axes de développement des télécommunications au sein du département de l'Aisne.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le PADD;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël CABON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/03/2017
et publié ou notifié
le 24/03/2017

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE COUCY LES EPPES

Séance du 20 mai 2016

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 10/05/2016 <i>L'an deux mille seize et le vingt mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Joël CABON</i>
Présents : 11	Présents : Joël CABON, Alain CARLIER, Marc DAMBREVILLE, José LALLEMENT, Patrik PILLON, Paolo DA ENCARNACAO, Joseph PESCI, Réjane GOUSSEN, Sylvie HECART, Helmut SCHMID, Laure VILLA
Votants: 13	
Pour: 13	
Contre: 0	Représentés: Benoît LONGUET par José LALLEMENT, Francis COULBEAUX par Alain CARLIER
Abstentions: 0	Excusés: Alexia DAMBREVILLE Absents: Christine ROBIN
	Secrétaire de séance: Réjane GOUSSEN

Objet: Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et prévision, à terme, d'abrogation de la carte communale - 2016020

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'Habitat, modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la Loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 et suivants, L103-2 et R. 153-1 et suivants,

Rappel du contexte :

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une carte communale, qui est un document d'urbanisme simplifié opérant simplement le zonage de l'inconstructible (ZNC) et du constructible (ZC).

La carte communale ne comprend pas de règlement, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Elle permet de construire de façon mesurée, en dehors des parties actuellement urbanisées.

Monsieur le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un

Plan Local d'Urbanisme P.L.U.) :

La carte communale approuvée le 13 février 2007, ne permet plus de répondre aux attentes et aux besoins actuels de la commune ni de prendre suffisamment en compte, les finances locales :

En effet, la carte communale n'est pas adaptée pour :

- **Une prise en compte des jardins et des besoins en annexes des constructions d'habitation, ou leur extension.**

Dans le cadre de la carte communale, la zone constructible est réduite pour éviter les constructions d'habitation en double rideau et donc les conflits de voisinage, servitude de passage...Cependant cela n'autorise pas les annexes à la construction d'habitation en zone non constructible.

Le Plan Local d'Urbanisme autorise les extensions et annexes à la construction d'habitation en zone naturelle et agricole tout en pouvant éviter les constructions en double rideau.

- **la réalisation d'un véritable projet urbain**

La carte vise avant tout la maîtrise du développement et la préservation des terres agricoles. Elle permet de construire, de façon mesurée, en dehors des parties actuellement urbanisées et son principal effet est de venir lever la règle de construction limitée.

Il convient de noter que les extensions sont très limitées en carte communale, et si les réseaux et voirie viabilisée ne sont pas suffisants pour desservir les zones constructibles cela peut entraîner des coûts pour la collectivité.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un support qui offre une plus large palette d'outils opérationnels au service du développement urbain dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PLU permet l'émergence d'un véritable projet urbain notamment par la réalisation d'une ou plusieurs zones à urbaniser, ce sont des secteurs destinés à être ouvert à l'urbanisation, sans que la commune, si elle ne le souhaite pas, n'en supporte les coûts,

- **La carte communale approuvée le 13 février 2007 n'est pas adaptée pour une prise en compte suffisante des finances locales**

Une erreur manifeste d'appréciation s'est produite dans le dossier de carte communale approuvé le 13 février 2007 sur quelques secteurs de la zone constructible qui sont insuffisamment ou ne sont pas desservis en réseaux ou/et voirie.

L'ensemble des secteurs concernés font l'objet d'une cartographie en annexe avec la précision par secteur de la desserte insuffisante ou manquante ou des dessertes (confère annexe 1 à la présente délibération)

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), le plan local d'urbanisme :

- *Permet de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan*
- *Permet le phasage de l'urbanisation future dans l'espace et le temps*

- Est porteur d'un projet urbain exprimé dans le projet d'aménagement et de développement durable. Ce document a pour objectif un développement planifié et cohérent de l'habitat et de l'activité.
- Offre un plus grand nombre d'outils : les emplacements réservés, le droit de préemption (...) permettant une intervention publique plus importante au service du développement, des habitants, et du cadre de vie.
- Permet de répondre aux besoins actuels de l'aménagement du territoire
- Permet d'envisager une définition des sols et une organisation de l'espace communal
- Permet d'identifier les potentialités foncières (renouvellement du bâti) avec ouverture possible de zones actuellement non constructibles
- Permet de recenser et analyser le potentiel de densification
- Permet d'identifier une trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal

La carte communale se verra substituer à terme un P.L.U.

Le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement préconise de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte et sur l'approbation du P.L.U..

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1, L.153-8, L.153-11 et les articles R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants

Considérant que l'établissement d'un PLU présente un intérêt pour une gestion du développement durable du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De prescrire l'établissement d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.153-1 et L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme.
2. Que la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population, conformément aux articles L.153-11, L. 103-2, L103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, sera organisée selon les modalités suivantes :
 - ✓ o éditer des articles dans le bulletin communal (ou dans un bulletin d'informations diffusé aux habitants et mis à disposition en mairie)
 - o publier un avis dans la presse
 - ✓ o mettre à disposition du public en mairie les documents relatifs à l'élaboration du PLU selon l'état d'avancement, en particulier : les éléments de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,... (exposition évolutive des documents de travail)
 - ✓ o tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir les observations de la population
 - ✗ o tenir une réunion publique conviant l'ensemble de la population

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études jusqu'à la délibération d'arrêt de projet du P.L.U.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

3. de confier à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme

4. de charger les services de la DDT de la conduite d'opération, en application de l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme

5. de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

6. de solliciter l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

Dit :

7. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice considéré, article 202 de la section investissement.

Rappelle :

8. que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Département de l'Aisne
- Au Président du Conseil Régional de Picardie
- Au Président du Conseil Général de l'Aisne
- Au Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde
- Au Président du Pays du Grand Laonnois
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- Aux maires des communes limitrophes

9. que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- o la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,
- o mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Fait et délibéré à Coucy les Eppes les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël CABO



PREFECTURE DE L'AISNE

23 MAI 2016

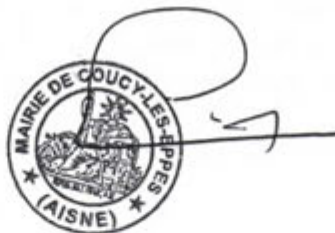
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 / 05 / 20 16
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20 ___



ATTESTATION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, Monsieur Joël CABON, atteste l'affichage en mairie de la délibération 2016020 « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et prévision, à terme, d'abrogation de la carte communale durant un mois, du 27 mai 2016 au 27 juin 2016.

Le Maire,
Joël CABON



Commune de COUCY-LES-EPPES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
et modalités de la concertation

Par délibération en date du 20 mai 2016, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la commune.

La délibération est consultable en Mairie, elle précise les objectifs assignés à cette élaboration et les modalités de la concertation conformément à l'article L.103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette élaboration fait l'objet d'une concertation selon les modalités suivantes :

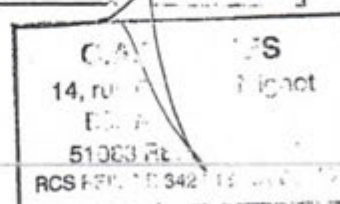
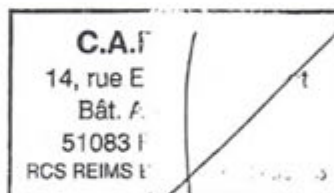
- *éditer des articles dans le bulletin communal*
- *publier un avis dans la presse*
- *mettre à disposition du public en mairie les documents relatifs à l'élaboration du PLU selon l'état d'avancement*
- *tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir les observations de la population*
- *tenir une réunion publique conviant l'ensemble de la population*

Le dossier est mis à disposition du public en mairie à partir du 20 mai 2016 et ce jusqu'à l'arrêt de projet.

C.A.P. REGIES - REIMS
Tél. 03 26 50 50 66 - Fax 03 26 50 51 57
ATTESTATION DE PARUTION

Parution(s) le(les) 11/06/2016
dans

édition(s) UNION AISNE



ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics Fournitures et services

Procédures adaptées de -90 000 €

Commune de CHIERRY

Département de l'Aisne

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de service : fourniture de repas en liaison froide pour les services de la commune de Chierry. Durée 1 an : 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Identification du pouvoir adjudicateur : mairie de Chierry - Place Irène Joliot Curie - 02400 Chierry - Téléphone 03.23.83.19.13 - Fax 03.23.69.41.21. Profil acheteur : www.lunion-legales.fr

Type du pouvoir adjudicateur : collectivité territoriale
Objet du marché : fourniture de repas en liaison froide pour les services de la commune de Chierry

Description du marché : nature du marché : achat
Forme du marché : marché à bons de commandes. Variantes non autorisées

Conditions relatives au marché : délai de maximum de paiement : 30 jours

Procédure : mode de passation : procédure adaptée - articles 30 et 77 du CMP justifications à produire

1. Des déclarations et attestations prévues à l'article 44 du Code des Marchés Publics (CMP) :

une déclaration de candidature
un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (date et signé).

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP

2. Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat prévues à l'article 40 du CMP.

La déclaration de chiffre d'affaires des trois derniers exercices précédant la consultation.

Une liste de référence pour des prestations similaires

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Commune de Coucy-les-Eppes

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 20 mai 2016, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune.

La délibération est consultable en Mairie, elle précise les objectifs assignés à cette élaboration et les modalités de la concertation conformément à l'article L.103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette élaboration fait l'objet d'une concertation selon les modalités suivantes :

- éditer des articles dans le bulletin communal
- publier un avis dans la presse
- mettre à disposition du public en mairie les documents relatifs à l'élaboration du PLU selon l'état d'avancement
- tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir les observations de la population
- tenir une réunion publique conviant l'ensemble de la population

Le dossier est mis à disposition du public en mairie à partir du 20 mai 2016 et ce jusqu'à l'arrêt de projet.

Emploi

TECHNIQUE / PRODUCTION

IMPRIMERIE LE RÉVEIL DE LA MARNE

basée à Épernay
recrute h/f
en CDI

- MASSICOTIER
- BROCHEUR
- PLIEUR
- CONDUCTEUR OFFSET

Débutants acceptés.

Merci d'envoyer votre CV

+ lettre de motivation à :

LE RÉVEIL DE LA MARNE

4, rue Henry-Dunant - BP 120

51204 EPERNAY cedex

HÔTELLERIE / RESTAURATION / TOURISME

BOUCHERIE TRADITIONNELLE à Châlons-Thierry

recrute

1 SECOND BOUCHER QUALIFIÉ H/F

Expérience exigée
Poste CDI

Merci de nous contacter au 06 80 87 43 20.

CHAMPAGNE
TAITTINGER
Réserve

recrute

COMPTABLE H/F
COMPTABILITÉ CLIENTS

En charge de l'imputation, de l'enregistrement comptable, de l'encaissement des factures clients et des relances (suivi des impayés, procédures de recouvrement), vous participerez également à divers travaux comptables (clôtures trimestrielles et annuelles, calcul de provisions pour charges, analyse des comptes, gestion des clients douteux, suivi budgétaire).

Titulaire d'un BTS en comptabilité ou équivalent Bac + 2, vous avez déjà acquis une expérience significative dans le domaine de compétences ci-dessus.

Vous aimez le travail en équipe, vous êtes rigoureux(se), organisé(e) et dynamique, vous avez un bon relationnel (contact clients et agents). La maîtrise de Word et Excel est absolument indispensable.

Merci d'envoyer lettre de candidature + CV et prétentions à :
Champagne TAITTINGER Directrice des Ressources Ht maines,
9 place Saint-Nicaise - 51100 REIMS

BES CONSTRUCTION

recrute

• CHEF D'EQUIPE H/F

• MAÇON H/F

• COFFREUR H/F

• Expérience de 10 ans souhaitée

• Permis B souhaité

• Postes à pourvoir de suite en CDI.

Merci de contacter le Service des Ressources Humaines au :

03.26.51.00.59

L'union

recrute

COMMERCIAL(E) PUBLICITÉ

pour en savoir plus contactez-nous au 06 80 87 43 20

13 NOV. 2019

Pôle accueil de l'utilisateur

COPIE

ARRETÉ :

AR_2019_37

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Nous, Maire de Coucy les Eppes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant sur diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 en son article premier,
Vu le décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 en son article 2,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,
Vu la délibération N° 2017009 du conseil municipal en date du 20 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLU,
Vu la délibération N° 2019016 du conseil municipal en date du 6 juin 2019 arrêtant le projet de PLU,
Vu la décision en date du 12 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Alain RODIER en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Coucy les Eppes pour une durée de 32 jours, du 5 décembre 2019 au 6 janvier 2020.

ARTICLE 2 :

Monsieur Alain RODIER, demeurant 20 rue du Canal 02790 Seraucourt le Grand a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie de Coucy les Eppes, pendant toute la durée de l'enquête, soit du 5 décembre 2019 au 6 janvier 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, soit le mardi de 14h à 19h et le vendredi de 14h à 18h. Et durant les permanences du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique et sur support papier à la mairie de Coucy les Eppes 5 place de Miremont 02840 Coucy les Eppes.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, onglet «Aménagement/ Urbanisme» - PLU enquête publique 2019.

ARTICLE 4 - Constitution du dossier :

Le dossier de PLU, constitué de plusieurs pièces, sera mis à la disposition du public, en mairie de Coucy les Eppes, durant toute la durée de l'enquête publique.

Il contiendra les pièces suivantes :

- Le bilan de la concertation
- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le plan de zonage
- Le règlement
- Les servitudes d'utilité publique (SUP) et obligations diverses
- Les annexes (notice explicative, eau potable, assainissement)
- Le résumé non technique (note de synthèse)
- Les avis des personnes publiques associées
- L'avis de la MRAE

Le dossier de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale

Autres documents portés à la connaissance du public pendant l'enquête publique :

- Les parutions dans la presse locale
- Les différentes pièces administratives

Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera ouvert et déposé à la mairie de Coucy les Eppes, du 5 décembre 2019 au 6 janvier 2020.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations :

- sur le registre d'enquête publique
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur EP PLU
Mairie de Coucy les Eppes
5 place de Miremont
02840 COUCY LES EPPES
- Ou par e-mail à l'adresse suivante : enqueteplucoucy@yahoo.fr
en spécifiant en objet du mail : Observation EP PLU

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en l'occurrence Monsieur le Maire de Coucy les Eppes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra le public et se tiendra à sa disposition, en mairie de Coucy les Eppes les :

- Jeudi 5 décembre 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 11 décembre 2019 de 15h à 18h
- Samedi 21 décembre 2019 de 9h à 12h
- Lundi 6 janvier 2020 de 9h à 12h

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Coucy les Eppes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Coucy les Eppes disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations et réponses éventuelles.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Coucy les Eppes le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public, en mairie de Coucy les Eppes, et sera également publiée sur le site internet de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et cela pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 6 janvier 2021 inclus.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir l'Union et le Démocrate de l'Aisne.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera aussi publié, par voie d'affichage, à la mairie de Coucy les Eppes 5 place de Miremont 02840 Coucy les Eppes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Coucy les Eppes sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera adressé:

- à Monsieur le Préfet de l'Aisne
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Coucy les Eppes, le 5 novembre 2019

Pour ordre et par délégation,
l'Adjoint,
Marc DAMBREVILLE

